



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE, FOURNITURE DE CARTES CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LE GROUPE CCIR PARIS ILE DE FRANCE

Marché public n° 2026-GIE-055

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
LOTS 1 ET 2**

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION ET PERIMETRE.....	3
2.	PRESTATIONS COMMUNES AUX 2 LOTS.....	4
3.	LOT 1 – LOCATION LONGUE DUREE (LLD) DE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES (VP/VU) AVEC SERVICES ASSOCIES	4
4.	PRESTATIONS ATTENDUES.....	8
5.	MODALITE DE RESTITUTION DES VEHICULES	11
6.	LOT 2 - CARTE CABURANTS & SERVICES ASSOCIES.....	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET PERIMETRE

Le présent marché a pour objet des prestations de gestion de la flotte automobile, la fourniture de cartes carburant de quelque nature que ce soit et les prestations associées pour les entités du Groupe CCIR Paris Île-de-France EPA, EESC et GIE.

Ces prestations sont réparties en 2 lots, comme suit :

- **LOT 1 : La location longue durée (LLD) de véhicules particuliers (VP) et utilitaires (VU) avec services associés, incluant obligatoirement :**
 - La mise à disposition de véhicule courte ou moyenne durée en cas d'immobilisation du véhicule principal,
 - L'entretien, la maintenance et l'assurances,
 - La gestion administrative,
 - La gestion des pneumatiques associée à ces véhicules,
 - La mise à disposition d'un outil de gestion de flotte,

- **Lot 2 : fourniture de cartes multiservices permettant :**
 - L'approvisionnement en carburant
 - La fourniture d'accessoire assurant une sécurité dans l'utilisation du véhicule ou la préservation de son bon fonctionnement (tapis, liquide de nettoyage...)
 - L'accès aux services de péage
 - L'accès aux services de lavage présents sur tous les départements de l'île de France.
 - L'accès aux parkings

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les termes et conditions dans lesquels le GIE Groupe CCI Paris Île-de-France et ses membres confient au(x) titulaire(s) les prestations relatives à la gestion de leur flotte automobile.

Les prestations couvrent l'ensemble des besoins liés à l'exploitation des véhicules, depuis leur mise à disposition jusqu'à leur restitution, incluant le suivi opérationnel ainsi que les services associés nécessaires à leur bon fonctionnement.

Chaque lot fera l'objet d'une attribution distincte et pourra être attribué à un titulaire différent.

2. PRESTATIONS COMMUNES AUX 2 LOTS

2.1 OUTIL DE GESTION

Les prestations présentées ici sont communes aux 2 lots.

Le candidat présente dans son mémoire technique un outil de gestion informatisé dédié à la gestion de la flotte (site extranet ou internet).

Les données sont consultables et exportables (au format .xls) à tout moment.

L'outil proposé sera paramétrable afin de :

- créer un compte GIE et des sous comptes (correspondant aux différentes entités de facturation du GIE) ;
- gérer les droits d'accès par profils (administrateurs, utilisateurs...)
- l'envoi automatique de statistiques mensuelles du parc automobile (sous format excel) au(x) responsable(s) de parc.

Le candidat délivre un identifiant test afin d'accéder à l'outil de gestion présenté dans le mémoire technique afin de visualiser et tester l'ensemble des fonctionnalités de son outil de gestion de flotte.

Le GIE se réserve le droit de commander ou non cette prestation et le mentionnera lors de la signature du contrat.

3. LOT 1 - LOCATION LONGUE DUREE (LLD) DE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES (VP/VU) AVEC SERVICES ASSOCIES

3.1 Descriptions techniques des véhicules

Les véhicules souhaités par le GIE sont répartis par configuration (VP et VU) selon les segments décrits dans les tableaux ci-dessous.

3.1.1 Catalogue des véhicules proposés

Le candidat joint à son offre un catalogue des véhicules susceptibles d'être proposés dans le cadre de l'exécution du marché.

Pour chaque segment défini au présent CCTP, le catalogue précise a minima :

- ✓ la marque ;
- ✓ le modèle ;
- ✓ la motorisation ;
- ✓ le type de boîte de vitesses ;
- ✓ les principales caractéristiques techniques ;
- ✓ les émissions de CO₂ ;
- ✓ l'autonomie pour les véhicules électriques le cas échéant ;
- ✓ les équipements de série.

Le candidat identifie dans son offre un modèle de référence pour chaque catégorie de véhicule figurant au BPU. Ce modèle sert exclusivement à l'analyse des offres.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire peut proposer tout véhicule appartenant au segment concerné et respectant les exigences minimales du présent CCTP.

En cas d'arrêt de commercialisation, d'indisponibilité ou d'évolution de gamme, le titulaire propose un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes ou supérieures à celles du modèle de référence retenu, sans dégradation des conditions contractuelles du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser tout véhicule ne répondant pas aux exigences définies au présent CCTP.

3.1.2 Véhicules Particuliers

Les modèles mentionnés par segments sont spécifiés à titre d'exemple uniquement et ne correspondent pas à une liste exhaustive des véhicules demandés.

Véhicules particuliers (VP)	
Segments	Exemples
B ou B2 : « citadines polyvalentes »	Renault Clio E-Tech, Peugeot 208 Hybrid ou e-208, Citroën C3 Hybrid ou ë-C3, Opel Corsa Hybrid ou Corsa Electric, Renault 5 E-Tech Electric, Nissan Leaf ou équivalents.
SUV compact	Peugeot 2008 Hybrid ou e-2008, Renault Captur E-Tech Full Hybrid, Citroën C3 Aircross Hybrid ou ë-C3 Aircross, DS 3 Hybrid ou E-Tense, Fiat 600 Hybrid ou 600e, Toyota Yaris Cross Hybrid, Hyundai Kona Hybrid ou Electric, Kia Niro Hybrid ou EV, ou tout véhicule équivalent.
SUV intermédiaire	Peugeot 3008 Hybrid ou e-3008, Peugeot 5008 Hybrid ou e-5008, Renault Arkana E-Tech Full Hybrid, Renault Austral E-Tech Full Hybrid, Renault Symbioz E-Tech Full Hybrid, Renault Scénic E-Tech Electric, Citroën C5 Aircross Hybrid, DS 4 Hybrid, DS 7 Plug-In Hybrid, Kia Sportage Hybrid, Hyundai Tucson Hybrid, Nissan Qashqai e-Power, ou tout véhicule équivalent.

Segment B ou B2 = « citadines polyvalentes »	
Nombres de portes disponibles	3 -5 portes
Nombre de places	5 places
Motorisations disponibles	Hybride – Electrique
Puissance souhaitée	Dans la limite d’une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande
Boite de vitesse	Automatique ou adaptée à la motorisation proposée par le constructeur

Segment SUV Compact	
Nombres de portes	5 portes
Nombre de places	5 places
Energie	Hybride – Electrique
Puissance souhaitée	Dans la limite d’une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande
Boite de vitesse	Automatique ou adaptée à la motorisation proposée par le constructeur

Segment SUV Intermédiaire	
Nombres de portes	5 portes
Nombre de places	5 places ou 7 places
Energie	Hybride – Electrique
Puissance souhaitée	Dans la limite d’une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande
Boite de vitesse	Automatique ou adaptée à la motorisation proposée par le constructeur

3.1.3 Véhicules utilitaires

Véhicules utilitaires (VU)	
Segments	Exemples
U1 : « Petit Utilitaire »	Renault Kangoo Van E-Tech Electric, Citroën Berlingo Van Hybrid ou ë-Berlingo Van, Peugeot Partner Hybrid ou e-Partner, Opel Combo Cargo Hybrid ou Combo Electric Cargo, Fiat Doblò Hybrid ou E-Doblò Cargo, ou tout autre véhicule utilitaire léger présentant des caractéristiques et prestations équivalentes.

Segment U1 = « Petit Utilitaire »	
Nombres de portes	3 portes 1 porte Latérale
Nombre de places	2 places
Energie	Electrique – Hybride

Segment U1 = « Petit Utilitaire »	
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande
Boîte de vitesse	Automatique ou adaptée à la motorisation proposée par le constructeur
Autres	Aménagement intérieur : Protection de parois intérieures arrière

Cas des véhicules à motorisation électrique et hybride

Le titulaire du marché s'engage :

- sur les performances des batteries selon les descriptifs techniques fournis ;
- sur le respect des normes en vigueur quant à la fabrication et l'utilisation de ce type de batteries ;
- sur leur transformation ou recyclage en fin de vie dans le cadre d'une démarche écologique et de respect de l'environnement.

Le candidat présentera dans son mémoire technique ses conditions et solutions de recyclage des éléments batteries pour les véhicules électriques.

3.1.4 Equipement des véhicules particuliers (VP) et véhicules utilitaires (VU)

Il est demandé à minima les équipements suivants :

Equipement de sécurité	ABS
	Airbags Frontaux et latéraux
	Contrôle dynamique de stabilité (ESP ou équivalent)
	Régulateur de vitesse
	Kit de sécurité (Gilet + triangle)
	Roues de secours ou système équivalent
Equipement de confort	Marquage antivol
	Direction assistée
	Lève- vitres électriques
	Rétroviseurs électriques
	Ouverture centralisée
	Radar de recul
	Climatisation
	Projecteurs antibrouillard
	Allumage des phares automatique
	Essuies-vitre automatique
	Régulateur / limiteur de vitesse
Equipement audio et multimédia	Volant et siège réglable
	Tapis de sol avant / arrière
	Radio
	GPS
	Carplay
	Bluetooth
	Connexion Jack /USB/MP3

3.2 Exigences générales relatives aux motorisations et à l'environnement

Les véhicules loués, qu'ils soient véhicule particulier ou utilitaire, sont obligatoirement des **véhicules neufs**.
Le titulaire privilégie, dans la mesure du possible, des véhicules exonérés de tout malus écologique.

Les véhicules proposés devront être conformes à la norme Euro 7 en vigueur à la date de leur immatriculation, ou à toute norme environnementale européenne équivalente ou supérieure applicable pendant la durée du marché.

4. PRESTATION ATTENDUES

✓ Fourniture de véhicules neufs en location

Le titulaire met à disposition un dispositif de commande permettant au GIE et à ses adhérents de commander les véhicules tout au long de l'exécution du marché. Il assure la fourniture et la livraison de véhicules neufs conformes aux caractéristiques définies au présent CCTP. Les véhicules sont livrés aux adresses indiquées lors de la commande, accompagnés de l'ensemble des documents nécessaires à leur utilisation. Les délais de livraison et les modalités de commande sont précisés par le candidat dans son offre.

✓ Fournitures de carte grise

Le titulaire assure l'immatriculation des véhicules, la fourniture des certificats d'immatriculation et la gestion des démarches administratives associées, y compris en cas de modification, de perte, de vol ou de détérioration des documents. Il prend en charge les frais afférents et fournit un carnet d'entretien pour chaque véhicule.

Toutes les interventions sont enregistrées dans un carnet d'entretien du véhicule, quelle que soit la nature de l'intervention.

✓ Remplacement de véhicule

En cas d'immobilisation d'un véhicule liée à l'entretien, à une panne, à un accident, à un vol ou à tout autre sinistre mécanique, électrique ou de carrosserie, le titulaire met à disposition un véhicule de remplacement, sans frais supplémentaire pour le GIE ou ses adhérents. Le véhicule de remplacement devra être de catégorie équivalente et adapté à l'usage du véhicule immobilisé, et être disponible pendant toute la durée de l'immobilisation.

Le titulaire précisera dans son offre les modalités de mise à disposition ainsi que les délais garantis selon la nature de l'immobilisation.

4.1 Entretien, maintenance, garanties et assistance

4.1.1 Garantie constructeur

Le titulaire assure la gestion des garanties constructeur applicables aux véhicules pendant toute leur durée de validité. À ce titre, il prend en charge l'ensemble des démarches nécessaires auprès des constructeurs et de leurs réseaux agréés. Les réparations, remplacements de pièces, mises à jour techniques et campagnes de rappel couverts par les garanties constructeur ne donnent lieu à aucun coût supplémentaire pour le GIE ou ses adhérents.

4.1.2 Entretien et maintenance

Les prestations d'entretien du véhicule couvriront les opérations d'entretien et contrôle périodique préconisés par le constructeur dans le carnet d'entretien.

Elles comprendront a minima :

- Les appoints d'huile, de liquide de refroidissement, lors et entre deux opérations de maintenance, d'entretien ou d'assistance ;
- La réparation ou le remplacement des pièces d'usure, notamment :
 - ✓ de la courroie de distribution,
 - ✓ des plaquettes de freinage, disques, garnitures, cylindres, tambours (selon véhicules),
 - ✓ des organes de frein,
 - ✓ des garnitures, cylindres de roue et des tambours,
 - ✓ des balais d'essuie-glace en fonction des recommandations constructeur et en tout état de cause selon les besoins,
 - ✓ du filtre à pollen dans le cadre des révisions prescrites par le constructeur,
 - ✓ des ampoules de l'éclairage extérieur et intérieur,
 - ✓ de la batterie de démarrage,
 - ✓ des fusibles de tout défectueux,
 - ✓ le remplacement éventuel du dispositif d'embrayage et/ou de la boîte de vitesses, dans le cas où la panne n'est pas imputable au bénéficiaire,
 - ✓ d'une manière générale, les réparations consécutives à des pannes ou à une usure prématurée qui ne peuvent être imputées à l'utilisateur du véhicule.
- La réparation ou le remplacement du compteur kilométrique ou de vitesse,
- Le contrôle technique conforme à la réglementation,
- La réparation ou le remplacement de tous les éléments mécaniques électriques ou électroniques nécessaires à une utilisation normale du véhicule. La prise en charge s'étend aux ingrédients et petites fournitures utilisées au cours de l'intervention, ainsi qu'aux autres pièces du véhicule endommagés par la défectuosité.

Le collaborateur utilisateur du véhicule devra pouvoir faire réaliser les opérations d'entretien et de maintenance dans tout garage agréé du réseau du ou des constructeur(s) retenu(s) par le titulaire. L'offre devra donc être possible sur tous les départements de la Région IDF.

Le titulaire communiquera, dans son offre puis lors de la mise à disposition des véhicules, la liste actualisée des garages agréés composant son réseau d'entretien. Cette liste devra également être accessible par tout moyen dématérialisé (site internet, application ou espace client dédié).

Le réseau proposé devra disposer d'une couverture adaptée aux zones d'utilisation des véhicules, principalement situées en Île-de-France, tout en garantissant la prise en charge des véhicules lors de déplacements ponctuels sur le reste du territoire métropolitain. Les utilisateurs devront pouvoir accéder facilement aux prestations d'entretien et de maintenance.

4.1.3 Assistance

La prestation d'assistance est gérée par le loueur qui organise le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule au garage agréé et, si nécessaire, la poursuite du voyage voire l'hébergement des bénéficiaires (conducteur et passagers).

La prestation assistance doit au minimum couvrir les frais liés à :

- Une panne mécanique du véhicule rendant le véhicule non roulant,
- Un accident rendant le véhicule non roulant,
- Des incidents tels que : inondation, choc sous caisse, incendie,
- Une effraction rendant le véhicule impropre à une utilisation normale,
- Un vol,

- Une crevaison,
- Une perte/vol des clés,
- Une casse des clés ou un oubli à l'intérieur du véhicule,
- Une erreur de carburant, une panne de carburant, une panne d'énergie liée à une décharge de la batterie de traction d'un véhicule électrique, ainsi que toute situation immobilisant le véhicule et nécessitant une assistance.

Cette prestation devra être assurée 7 jours sur 7, 24 h /24. Le Titulaire met à disposition des collaborateurs un numéro d'appel gratuit pour toute demande d'assistance.

En cas de panne ou d'incident immobilisant le véhicule, le titulaire s'engage à prendre en charge la demande immédiatement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une intervention dans les meilleurs délais, sans que celui-ci n'excède 2 heures en Île-de-France.

4.2 Forfait livraison – carburant / niveau de charge

Le véhicule loué est livré avec un minimum de carburant (ou niveau de charge pour les véhicules électriques), permettant de rouler une trentaine de kilomètres.

4.3 Pneumatique

Le titulaire assure la gestion complète des pneumatiques des véhicules pendant toute la durée du marché.

À ce titre, il fournit des pneumatiques adaptés aux caractéristiques des véhicules et à leur usage, assure leur montage, démontage, équilibrage et remplacement lorsqu'ils sont usés ou endommagés, dans le respect de la réglementation en vigueur et des préconisations des constructeurs.

Le titulaire propose une solution pneumatique adaptée aux conditions d'utilisation du parc. Il privilégie, lorsque cela est compatible avec les besoins du GIE et de ses adhérents, l'utilisation de pneumatiques toutes saisons afin de limiter les immobilisations des véhicules liées aux changements saisonniers. Lorsqu'une gestion de pneumatiques saisonniers s'avère nécessaire, le titulaire assure leur fourniture, leur permutation ainsi que leur stockage.

Le titulaire garantit la sécurité des utilisateurs, la continuité de mobilité des véhicules et la réalisation des interventions dans des délais compatibles avec les contraintes d'exploitation du GIE et de ses adhérents.

Afin d'assurer ces prestations, le titulaire met à disposition un réseau de prestataires partenaires offrant une couverture géographique adaptée aux besoins du pouvoir adjudicateur et de ses membres.

4.4 Prestation supplémentaire

4.4.1 Outil de Gestion de la flotte en ligne

En complément de l'article 2, le candidat présente dans son mémoire technique un outil de gestion informatisé dédié à la gestion de la flotte (site extranet ou internet) comprenant à minima les données suivantes, par véhicule loué :

- fiche signalétique du véhicule (immatriculation, modèle, marque etc..) ;
- loi de roulage contractuelle (Kilométrage –durée) ;
- dernier kilométrage connu du véhicule ;
- dérive par rapport au kilométrage contractuel ;
- suivi du véhicule de remplacement ;
- passage en concession ou garage (entretien, réparation,).

L'outil proposé sera paramétrable afin de :

- créer un compte GIE et des sous comptes (correspondant aux différentes entités de facturation du GIE) ;
- gérer les droits d'accès par profils (administrateurs, utilisateurs...)

- l'envoi automatique de statistiques mensuelles du parc automobile (sous format excel) au(x) responsable(s) de parc.

Le titulaire étant informé, via le système de gestion, des kilomètres parcourus par les véhicules, il lui appartient de déterminer les dates auxquelles les opérations d'entretien doivent être réalisées et d'en alerter automatiquement, par mail l'interlocuteur opérationnel du présent accord cadre.

Pour ce faire, le candidat présente les solutions spécifiques ainsi que les contraintes d'équipement des véhicules (notamment les types de boîtiers embarqués) permettant la remontée des données kilométriques, de consommation de carburant, d'éco-conduite et de suivi des opérations d'entretien.

Le candidat délivre un identifiant test afin d'accéder à l'outil de gestion présenté dans le mémoire technique afin de visualiser et tester l'ensemble des fonctionnalités de son outil de gestion de flotte.

5. MODALITE DE RESTITUTION DES VEHICULES

5.1 Restitution en fin de contrat

Le candidat précisera dans son offre les conditions de reprise des véhicules en fin de contrat et les pénalités applicables. Il sera notamment précisé sur quels éléments précis pourront porter la remise en état des véhicules et comment se pratique l'évaluation. Le prestataire indiquera une limite maximale de remise en état par véhicule.

En cas de dépassement du kilométrage fixé au contrat, le surcoût financier éventuellement appliqué sera calculé selon les modalités renseignées dans le BPU par le candidat.

5.2 Restitution anticipée

Le GIE se réserve la faculté de résilier la location d'un ou plusieurs véhicules. La résiliation est notifiée au titulaire par tout moyen permettant de conférer une date certaine à sa réception. Les modalités et délais de restitution du véhicule seront précisés par le titulaire dans son offre.

Le prestataire notifiera dans son offre les modalités financières et administratives dans le cadre d'une restitution anticipée.

5.3 Rachat de véhicule

Le candidat précise dans son offre les modalités de rachat des véhicules en cours ou en fin de contrat.

Il indique notamment :

- Les conditions d'éligibilité des véhicules au rachat ;
- La méthode de détermination de la valeur de rachat ;
- Les éventuels frais admiratifs applicables ;
- Les délais de notification et de réalisation de l'opération ;
- Les modalités de transfert de propriété.

Le titulaire s'engage à communiquer, sur demande du GIE, une proposition de rachat précisant le montant de la valeur résiduelle du véhicule concerné ainsi que les éventuelles conditions financières associées.

L'utilisateur demeure libre d'accepter ou de refuser la proposition de rachat sans que cela ne puisse donner lieu à indemnisation du titulaire.

6. LOT 2 - CARTE CARBURANTS & SERVICES ASSOCIES

Le présent lot a pour objet la fourniture de cartes carburant (pour véhicules hybrides ou électriques) et de services associés destinés aux adhérents du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France.

Le titulaire met à disposition une solution permettant l'approvisionnement en carburant ainsi que l'accès à différents services associés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le volume de cartes est susceptible d'évoluer pendant toute la durée du marché en fonction des mouvements du parc automobile et de l'adhésion de nouveaux membres au GIE.

6.1 Réseau d'approvisionnement en carburant

Le titulaire met à disposition un réseau de stations-service permettant l'approvisionnement des véhicules sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le réseau proposé doit offrir une couverture géographique adaptée aux besoins du GIE et de ses adhérents. Le titulaire présente dans son offre la composition et l'étendue de son réseau, en précisant notamment le nombre de stations accessibles, leur répartition géographique, les enseignes partenaires ainsi que les modalités d'évolution du réseau pendant la durée du marché.

Le titulaire précise également les différents carburants accessibles (pour véhicule hybrides et électriques) au moyen de la carte ainsi que, le cas échéant, les services complémentaires disponibles au sein de son réseau.

6.2 Fourniture et gestion des cartes

Le titulaire assure la fourniture, la création, le renouvellement, le remplacement, la suspension et la suppression des cartes pendant toute la durée du marché.

Le GIE peut à tout moment demander la création de nouvelles cartes afin d'accompagner l'évolution du parc automobile, le remplacement de véhicules existants ou l'intégration de nouveaux adhérents. De la même manière, le GIE peut demander la restitution, la suspension ou la suppression des cartes devenues sans objet.

Les cartes sont personnalisables et doivent être associées à un véhicule, à un conducteur ou à tout autre référentiel défini par le GIE. Le titulaire permet la modification des paramètres et des droits d'utilisation pendant toute leur durée de validité.

Les modalités de commande, de fabrication, d'expédition, de mise à disposition et de remplacement des cartes sont précisées dans l'offre du titulaire.

6.3 Services associés

6.3.1 Lavage des véhicules

Le titulaire permet l'accès à des prestations de lavage intérieur et extérieur des véhicules au sein d'un même réseau de stations partenaires.

Les prestations proposées comprennent a minima le lavage extérieur des véhicules. Les candidats préciseront dans leur offre les modalités d'entretien intérieur proposées (nettoyage réalisé par un prestataire, mise à disposition d'équipements dédiés, ou toute autre solution équivalente).

6.3.2 Stationnement

Le titulaire permet l'accès à des réseaux de parkings partenaires disposant d'une couverture géographique adaptée aux besoins du GIE et de ses adhérents.

La solution proposée permet le paiement des prestations de stationnement au moyen de la carte ou de tout autre dispositif associé.

6.3.3 Péage

Le titulaire permet le règlement des péages autoroutiers au moyen de la carte ou par tout autre dispositif associé compatible avec sa solution.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des dispositifs proposés sont détaillées dans l'offre du titulaire.

6.4 Sécurisation des cartes

L'utilisation des cartes nécessite un code confidentiel.

Le titulaire garantit la sécurisation des cartes et des transactions associées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En cas de perte, de vol, de détérioration ou d'utilisation frauduleuse, le titulaire permet la mise en opposition immédiate des cartes par tout matériel mobile (téléphone, smartphone, tablette, notamment), via une application mobile ou au travers d'un portail internet sécurisé.

Le titulaire précise dans son offre les modalités de gestion des pertes et vols, les délais de prise en compte des oppositions ainsi que les conditions de remplacement des cartes concernées.

6.5 Suivi des consommations et kilométrages

Le titulaire met en œuvre un dispositif permettant la saisie ou la remontée du kilométrage du véhicule lors des opérations réalisées en station.

Les données collectées permettent d'assurer le suivi du parc automobile, de contrôler la cohérence des consommations, d'identifier les éventuels écarts et d'alimenter les outils de reporting mis à disposition du GIE.

6.6 Outil de gestion et de reporting

En complément de l'article 2, le titulaire met à disposition du GIE un outil de gestion sécurisé accessible par identifiant et mot de passe.

Cet outil permet notamment :

- la gestion individuelle de chaque carte ;
- le paramétrage des cartes et des droits d'utilisation ;
- la mise en place de plafonds d'utilisation ;
- le suivi des consommations par véhicule ;
- le suivi des kilométrages renseignés lors des passages en station ;
- le suivi et l'export des données de consommation ;
- le suivi de la facturation ;
- l'édition de tableaux de bord et de reportings.

Le titulaire permet le paramétrage de plafonds d'utilisation selon les modalités définies par le GIE. Ces plafonds peuvent notamment porter sur les montants, les volumes, les catégories de produits et services autorisés ainsi que les périodes d'utilisation.

Le GIE se réserve le choix des modalités de plafonnement applicables aux cartes.

L'outil permet également la gestion d'un compte principal dédié au GIE ainsi que de plusieurs sous-comptes correspondant aux entités adhérentes et aux différents centres de facturation.

Les données et reporting sont accessibles en temps réel et exportables sous des formats bureautiques courants.

6.7 Gestion administrative et facturation

Le titulaire est en mesure de gérer une organisation multi-entités comportant un compte principal ainsi que plusieurs sous-comptes distincts.

La solution permet l'affectation des cartes aux différentes entités du GIE ainsi que l'identification des consommations correspondantes.

Le titulaire met en place une facturation permettant d'identifier distinctement les consommations de chaque adhérent et fournit les éléments nécessaires au suivi et au contrôle des dépenses.

Lorsqu'il dispose d'une application mobile, le titulaire présente dans son offre les fonctionnalités mises à disposition des utilisateurs et des gestionnaires afin de faciliter l'utilisation de la solution et le suivi des consommations.

Les volumes de cartes et de consommations sont susceptibles d'évoluer pendant toute la durée du marché en fonction des adhésions au GIE et de l'évolution du parc automobile.